

n° AG253/2023

A R R Ê T É

**Portant sur la Modification de la régie La Fabrik :
nouveau produit exploitation APTIC**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

VU le code général des Collectivités Territoriales

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2020, autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

VU la délibération du Maire en date du 11 janvier 2021 fixant les tarifs ;

Vu la décision 2023.26 tarif complémentaire (Aptic)

VU l'avis conforme du comptable public du 13/06/2023;

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté 2021-AG004 est complété par la création d'un tarif pour les produits d'exploitation de la formation aux usagers et outils numérique (APTIC) suivant décision 2023.26.

Le reste est sans changement.

Article 7

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame le Sous Préfet d'Avallon
- notifié aux intéressés
- transmis à Madame Le Receveur Municipal

Avallon, le 23 juin 2023



Pour le Maire,
Le Conseiller délégué

Camille BOERIO